# RÈGLES POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ADRESSE FROGANS D'UN RÉSEAU FROGANS PUBLIC OU POUR L'ENREGISTREMENT D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ PENDANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT PRIORITAIRE POUR LES ENTREPRENEURS

Publiées par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Adoptées le ~~7 janvier 2016~~ 24 mars 2017— Date d'entrée en vigueur : ~~15 février 2016~~ 13 avril 2017

Traduction en français en date du ~~1er février 2016~~ 24 mars 2017

## TABLE DES MATIÈRES


INTRODUCTION . . . . . 2
1. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE . . . . . 5
1.a. Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans . . . . . 5
1.b. Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans . . . . . 6
1.c. Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR . . . . . 7
2. DÉVELOPPEMENT D'UNE INITIATIVE BASÉE SUR UNE ADRESSE FROGANS OU UN RÉSEAU FROGANS 9
2.a. Utilisation de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans . . . . . 9
2.b. Responsabilité de l'entrepreneur . . . . . 11
3. DÉTERMINATION DU NOM DE SITE OU DU NOM DE RÉSEAU . . . . . 12
3.a. Règles de syntaxe . . . . . 12
3.b. Sélection de la catégorie linguistique . . . . . 12
3.c. Création du Nom de Site ou du Nom de Réseau . . . . . 14
4. DISPONIBILITÉ D'UN NOM DE SITE OU D'UN NOM DE RÉSEAU . . . . . 15
4.a. Principe du « premier arrivé - premier servi » . . . . . 15
4.b. Règles de disponibilité . . . . . 15
5. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT . . . . . 17
5.a. Rôle des Administrateurs de Compte FCR . . . . . 17
5.b. Choix de la durée de la période initiale d'enregistrement . . . . . 19
5.c. Confirmation des informations de contact . . . . . 20
6. PUBLICATION DES ENREGISTREMENTS . . . . . 21
6.a. Base de données Whois du FCR . . . . . 21
6.b. Données Publiques du FCR . . . . . 22
6.c. Signalement par un tiers d'un enregistrement abusif . . . . . 23
7. EXEMPLES DE CAS D'USAGE D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ . . . . . 24
7.a. Cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Corporate » . . . . . 24
7.b. Cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Thématique » . . . . . 25
7.c. Cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Social » . . . . . 25
7.d. Cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Ouvert » . . . . . 26

*Le présent document concerne les entrepreneurs qui souhaitent développer une initiative basée sur la publication de Sites Frogans et enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public, ou un Réseau Frogans Dédié, pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ; le Nom de Réseau ou le Nom de Site choisi peut être un terme générique, un nom géographique, un nom de communauté, une marque, etc. ; le présent document concerne également les Administrateurs de Compte FCR qui fournissent des services de gestion d'enregistrement d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans dans le FCR aux entrepreneurs pendant cette période, ainsi que l'Opérateur du FCR.*

# INTRODUCTION

**1**. L'OP3FT est une organisation à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

**2**. La technologie Frogans permet la mise en œuvre d'une nouvelle couche logicielle sur le réseau Internet, appelée couche Frogans, à côté des autres couches logicielles existantes telles que l'E-mail ou le Web. La couche Frogans permet la publication d'un nouveau type de sites sur l'Internet, les Sites Frogans.

**3**. Une Adresse Frogans est une chaîne de caractères utilisée pour identifier un Site Frogans publié sur l'Internet ou dans un intranet. La chaîne de caractères d'une Adresse Frogans peut contenir des caractères internationaux et s'écrire de gauche à droite ou de droite à gauche en fonction du système d'écriture et de la langue.

**4**. En suivant le sens d'écriture, la chaîne de caractères d'une Adresse Frogans commence par un Nom de Réseau, se poursuit avec le caractère astérisque « * » et se termine par un Nom de Site. Par exemple, dans le sens d'écriture de gauche à droite, le motif d'une Adresse Frogans est :

Nom-de-Réseau*Nom-de-Site

**5**. Chaque Adresse Frogans appartient à un Réseau Frogans. Il existe trois types de Réseaux Frogans :

- Les Réseaux Frogans Publics, qui regroupent chacun des Adresses Frogans commençant par le Nom de Réseau « frogans » ou la transcription du nom « frogans » dans d'autres systèmes d'écriture ou d'autres langues ; les Adresses Frogans d'un Réseau Frogans Public sont utilisées sur l'Internet ;
- Les Réseaux Frogans Dédiés, qui regroupent chacun un ensemble d'Adresses Frogans commençant par le même Nom de Réseau personnalisable ; par exemple, le Nom de Réseau peut correspondre à une marque, un terme générique, un nom géographique, un nom de communauté, etc. ; les Adresses Frogans d'un Réseau Frogans Dédié sont utilisées sur l'Internet ;
- Les Réseaux Frogans Internes, qui regroupent chacun un ensemble d'Adresses Frogans commençant par le Nom de Réseau « intranet » ou la traduction du mot « intranet » dans d'autres langues ; les Adresses Frogans d'un Réseau Frogans Interne sont utilisées dans un intranet.

**6**. Les Adresses Frogans et les Réseaux Frogans sont enregistrés dans une base de données centrale, appelée le Registre Central Frogans ou FCR. Cette base de données appartient à l'OP3FT. L'exploitation technique et commerciale de cette base de données est déléguée à une entité placée au service des utilisateurs de l'Internet, à l'instar des offices d'enregistrement de noms de domaine sur l'Internet. Cette entité est appelée l'Opérateur du FCR.

**7**. Chaque fois qu'un Utilisateur Final ouvre, sur son écran, un Site Frogans publié sur l'Internet, l'Opérateur du FCR procède sur ses serveurs à la résolution de l'Adresse Frogans de ce Site Frogans.

**8**. Une Adresse Frogans ou un Réseau Frogans est enregistré et géré dans le FCR par l'intermédiaire d'une personne ayant ouvert un compte de gestionnaire dans le FCR, appelé Compte FCR. Cette personne est appelée un Administrateur de Compte FCR.

**9**. La date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet est la date à laquelle l'Opérateur du FCR procède sur ses serveurs aux premières résolutions des Adresses Frogans, permettant l'ouverture des Sites Frogans publiés sur l'Internet.

**10**. Préalablement à la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet, deux périodes d'enregistrement prioritaire successives ont lieu :

- une période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques ; lors de cette période et par la suite, les titulaires de marques peuvent enregistrer des Réseaux Frogans Dédiés dont le Nom de Réseau correspond à leur marque ;
- une période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ; lors de cette période et par la suite, toute personne voulant développer une initiative basée sur la publication de Sites Frogans peut enregistrer, dans une première phase, des Réseaux Frogans Dédiés avec un Nom de Réseau de son choix, puis peut également enregistrer, dans une deuxième phase, des Adresses Frogans de Réseaux Frogans Publics avec un Nom de Site de son choix. Le Nom de Réseau ou le Nom de Site peuvent être par exemple un terme générique, un nom géographique, un nom de communauté, etc.

**11**. La date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet et les autres dates relatives aux périodes d'enregistrement des Réseaux Frogans et des Adresses Frogans sont annoncées au fur et à mesure de leur fixation par l'OP3FT sur la liste de diffusion « announcement@lists.frogans.org ». L'inscription à cette liste de diffusion, ainsi que l'archive des messages postés sur cette liste, sont accessibles à l'URL (Uniform Resource Locator) permanente suivante : **https://lists.frogans.org/announcement/**.

**12**. Le présent document définit les règles pour l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public et pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs.

**13**. Le présent document est publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR à l'URL permanente suivante : **https://fcr.frogans/fr/resources/prp-ent/access.html**.

**14**. ~~Le présent document est la première révision du document publié le 11 juin 2015. Les modifications portent sur les Adresses Frogans de Réseaux Frogans Publics, qui peuvent être enregistrées en plus des Réseaux Frogans Dédiés.~~

Le présent document est la deuxième révision du document publié le 11 juin 2015. Les modifications portent sur des précisions suite à la disponibilité de certaines fonctionnalités décrites dans la Section 2.a et sur des modifications lexicales mineures.

**15**. La version officielle du présent document est fournie en langue anglaise sur le site Web de l'Opérateur du FCR. Des traductions dans d'autres langues peuvent aussi être fournies par l'OP3FT à titre d'information.

**16**. La période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs concerne les personnes qui sont intéressées par le projet Frogans, son caractère innovant, et les opportunités offertes par la technologie Frogans en matière de publication de contenu sur l'Internet, et qui souhaitent participer à ce projet en développant une initiative basée sur la publication de Sites Frogans dans ce nouvel espace d'adressage. Le projet Frogans est présenté à l'URL permanente suivante : **https://project.frogans.org/**.

**17**. À compter de la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet :

- les entrepreneurs qui auront enregistré une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public avec un Nom de Site de leur choix pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs pourront publier leurs premiers Sites Frogans sur l'Internet ;
- les entrepreneurs qui auront enregistré un Réseau Frogans Dédié avec un Nom de Réseau de leur choix pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs pourront enregistrer des Adresses Frogans de ce Réseau Frogans Dédié et publier leurs premiers Sites Frogans sur l'Internet ; pour chaque Adresse Frogans, les entrepreneurs pourront choisir un Nom de Site afin de refléter le contenu du Site Frogans correspondant.

**18**. L'objectif de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs est de favoriser le développement d 'un écosystème au-dessus de la technologie Frogans, en permettant aux entrepreneurs à travers le monde d'anticiper la création de contenus et de services de toutes sortes, sous la forme de Sites Frogans. À cet effet, pendant cette période, les entrepreneurs peuvent enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public, ou enregistrer un Réseau Frogans Dédié, avec un Nom de Site ou un Nom de Réseau de leur choix en rapport avec leur initiative.

**19**. Il est possible d'enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public sans enregistrer un Réseau Frogans Dédié, et inversem~~m~~ent.

**20**. Pour donner un accès équitable à tous les entrepreneurs, les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR ne dépendent pas de la popularité du Nom de Site ou du Nom de Réseau choisi par l'entrepreneur, ni de sa catégorie linguistique, ni du nombre de caractères de ce Nom de Site ou de ce Nom de Réseau. Par exemple, le tarif pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié dont le Nom de Réseau fait seulement 1 caractère est identique au tarif pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié dont le Nom de Réseau fait 28 caractères, soit la longueur maximum.

**21**. La période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs est ouverte à toute personne, individu ou organisation, quel que soit son initiative, son pays, ou son activité. Aucune restriction dans l'attribution des Noms de Sites ou des Noms de Réseaux n'est mise en place, ni aucun système d'enchères, quel que soit le Nom de Site ou le Nom de Réseau : marque, terme générique, nom géographique, nom de communauté, etc. Les Adresses Frogans et les Réseaux Frogans sont enregistrés dans le FCR selon le principe du « premier arrivé - premier servi ».

**22**. Pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, le nombre d'initiatives qu'un entrepreneur peut développer et le nombre d'Adresses Frogans de Réseaux Frogans Publics ou le nombre de Réseaux Frogans Dédiés qu'un entrepreneur peut enregistrer ne sont pas limités.

**23**. Le présent document comporte sept parties : l'environnement juridique (~~p~~Partie 1), le développement d'une initiative basée sur une Adresse Frogans ou un Réseau Frogans (~~p~~Partie 2), la détermination du Nom de Site ou du Nom de Réseau (~~p~~Partie 3), la disponibilité d'un Nom de Site ou d'un Nom de Réseau (~~p~~Partie 4), la procédure d'enregistrement (~~p~~Partie 5), la publication des enregistrements (~~p~~Partie 6), et des exemples de cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié (~~p~~Partie 7).

# 1. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

**24**. Cette ~~p~~Partie porte sur l'environnement juridique applicable à l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public et à l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs.

**25**. Cette ~~p~~Partie présente la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans (~~s~~Section 1.a), la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (~~s~~Section 1.b) et les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR (~~s~~Section 1.c).

## 1.a. CHARTE DES UTILISATEURS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS

**26**. La technologie Frogans est détenue par l'OP3FT dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

**27**. Toute personne souhaitant utiliser la technologie Frogans doit respecter une charte élaborée et adoptée par l'OP3FT. Cette charte, appelée Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans (Frogans Technology User Policy), est publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans à l'URL permanente suivante : **https://www.frogans.org/fr/resources/ftup/access.html**.

**28**. Le présent document est incorporé par référence dans la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans.

**29**. Pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, l'entrepreneur qui enregistre une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou qui enregistre un Réseau Frogans Dédié, avec un Nom de Site ou un Nom de Réseau de son choix, devient le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans au sens de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans. À ce titre, l'entrepreneur s'engage à respecter la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, notamment la ~~s~~Section II.1.

**30**. De même, l'entrepreneur qui devient le Titulaire d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié à la suite du transfert de l'enregistrement de cette Adresse Frogans ou de ce Réseau Frogans s'engage à respecter la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans.

**31**. À compter de la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet, l'entrepreneur qui publie un Site Frogans devient l'Éditeur d'un Site Frogans au sens de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans. À ce titre, l'entrepreneur s'engage à respecter la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, notamment la ~~s~~Section I.2.

**32**. L'entrepreneur s'engage aussi à respecter ses obligations telles que définies dans le présent document.

**33**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public est le seul et unique Éditeur du Site Frogans correspondant à son Adresse Frogans. Le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié est le seul et unique Titulaire de toutes les Adresses Frogans de ce Réseau Frogans Dédié. Le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié est également le seul et unique Éditeur de tous les Sites Frogans correspondant aux Adresses Frogans de ce Réseau Frogans Dédié. Le nombre d'Adresses Frogans d'un Réseau Frogans Dédié n'est pas limité.

**34.** L'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié ne confère à l'OP3FT ou à l'Opérateur du FCR aucun droit de propriété intellectuelle sur le Nom de Site de l'Adresse Frogans ni sur le Nom de Réseau du Réseau Frogans Dédié.

**35.** ~~Un Administrateur de Compte FCR~~ Toute personne qui fournit des services de gestion d'enregistrement d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans dans le FCR à des entrepreneurs pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs devient un Administrateur de Compte FCR au sens de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans. À ce titre, l'Administrateur de Compte FCR s'engage à respecter la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, notamment la ~~s~~Section II.2.

**36.** L'Administrateur de Compte FCR s'engage aussi à respecter ses obligations telles que définies dans le présent document.

**37.** A l'issue de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, à l'exception de la procédure d'enregistrement (~~p~~Partie 5) qui ne sera plus applicable, les droits et obligations définis dans le présent document perdurent ou, le cas échéant, sont substitués par les droits et obligations définis dans les nouvelles versions de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur.

**38.** En cas de contradiction entre, d'un côté, une clause ou une définition contenue dans la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans et, de l'autre, une clause contenue dans le présent document, seule la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans est applicable et l'information contradictoire ne doit pas être prise en compte.

**39.** En cas de non-respect de ses obligations par un entrepreneur qui enregistre une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou qui enregistre un Réseau Frogans Dédié, avec un Nom de Site ou un Nom de Réseau de son choix, pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, la procédure de résiliation pour manquement détaillée dans la ~~s~~Section IV.5 de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans s'applique. Cette procédure peut aboutir à l'annulation de l'enregistrement.

**40.** En cas de non-respect de ses obligations par un Administrateur de Compte FCR, la procédure de résiliation pour manquement détaillée dans la ~~s~~Section IV.5 de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans s'applique. Cette procédure peut aboutir à la fermeture du Compte FCR.

## 1.b. CHARTE DE RÈGLEMENT UNIFORME DES LITIGES POUR LES ADRESSES FROGANS

**41.** Dans le but de protéger les titulaires de marques contre des enregistrements abusifs d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans dans le FCR, l'OP3FT a adapté la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Noms de Domaines (UDRP) et ses Règles, qui sont en vigueur dans chaque registre opéré dans le cadre d'un contrat de délégation avec l'ICANN, en les transposant aux Adresses Frogans et aux Réseaux Frogans. La Charte obtenue, appelée Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (Uniform Dispute Resolution Policy for Frogans Addresses, UDRP-F), et ses Règles sont publiées sur le site Web officiel de la technologie Frogans à l'URL permanente suivante : **https://www.frogans.org/fr/resources/udrpf/access.html.**

**42.** L'entrepreneur qui enregistre une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou qui enregistre un Réseau Frogans Dédié, avec un Nom de Site ou un Nom de Réseau de son choix, s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.

**43**. L'entrepreneur qui enregistre une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou qui enregistre un Réseau Frogans Dédié, avec un Nom de Site ou un Nom de Réseau de son choix, s'engage, en qualité de titulaire d'un Nom de Site ou d'un Nom de Réseau, à respecter la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans et à se soumettre à ses Règles de Procédure. La Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans est conclue entre l'Opérateur du FCR et le Titulaire.

**44**. En cas de procédure UDRP-F concernant une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou concernant un Réseau Frogans Dédié, des informations sur la procédure sont incluses dans les informations administratives de l'enregistrement. Ces informations administratives sont contenues dans la Base de données Whois du FCR.

**45**. La Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans et ses Règles s'appliquent également sur le Nom de Site de chaque Adresse Frogans du Réseau Frogans Dédié enregistré par l'entrepreneur.

## 1.c. TARIFS DES SERVICES D'ADRESSAGE FOURNIS PAR L'OPÉRATEUR DU FCR AUX ADMINISTRATEURS DE COMPTE FCR

**46**. Pour fournir les services de gestion d'enregistrement aux Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans, les Administrateurs de Compte FCR souscrivent aux services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR.

**47**. Les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR sont présentés dans un document élaboré par l'OP3FT et publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR à l'URL permanente suivante : **https://fcr.frogans/fr/resources/fcr-fees/access.html**.

**48**. Ce document décrit également :

- l'ouverture d'un Compte FCR, incluant le fonctionnement général du compte ;
- l'approvisionnement d'un Compte FCR, incluant le paiement et la facturation ;
- la fermeture d'un Compte FCR, incluant les conditions de remboursement du solde du compte.

**49**. Les Administrateurs de Compte FCR sont libres de fixer les tarifs des services qu'ils fournissent aux Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans, en fonction de la valeur ajoutée de ces services.

**50**. Lorsqu'un Administrateur de Compte FCR fournit un service de gestion d'enregistrement à des Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans, et que ce service implique la souscription par l'Administrateur de Compte FCR d'un service d'adressage payant fourni par l'Opérateur du FCR, l'Administrateur de Compte FCR s'engage à ne pas facturer ce service de gestion d'enregistrement à un prix inférieur au prix du service d'adressage souscrit.

**51**. Un Administrateur de Compte FCR peut fournir un service groupé (« Bundle ») qui intègre un service de gestion d'enregistrement d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans et un ou plusieurs services complémentaires, par exemple un service de création ou d'hébergement de Sites Frogans. Dans ce cas, si la fourniture du service de gestion d'enregistrement implique la souscription par l'Administrateur de Compte FCR d'un service d'adressage payant fourni par l'Opérateur du FCR, l'Administrateur de Compte FCR s'engage à ne pas facturer le service groupé à un prix inférieur au prix du service d'adressage souscrit.

**52**. Les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR sont appliqués de la même manière à tous les Administrateurs de Compte FCR, sans discrimination. Aucune remise ni condition particulière ne peut être accordée par l'Opérateur du FCR à aucun Administrateur de Compte FCR.

**53**. Les Administrateurs de Compte FCR approvisionnent leur Compte FCR par avance pour pouvoir fournir leurs services de gestion d'enregistrement aux Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans.

**54**. En cas d'annulation de l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans avant son expiration, quelle que soit la raison de l'annulation, l'Opérateur du FCR ne recrédite pas le compte de l'Administrateur de Compte FCR concerné pour la durée restant à courir de l'enregistrement de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans.

**55**. Les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR sont fixés sous le contrôle de l'OP3FT. Conformément aux Statuts de l'OP3FT, toute révision des tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR doit faire l'objet d'une procédure de consultation publique préalable.

**56**. Les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs sont identiques à ceux qui seront appliqués à l'issue de cette période.

# 2. DÉVELOPPEMENT D'UNE INITIATIVE BASÉE SUR UNE ADRESSE FROGANS OU UN RÉSEAU FROGANS

**57**. Cette ~~p~~Partie porte sur le développement d'une initiative basée sur la publication de Sites Frogans et qui implique l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié. Dans le cadre de l'initiative, chaque Site Frogans correspond à l'Adresse Frogans du Réseau Frogans Public ou à une Adresse Frogans du Réseau Frogans Dédié.

**58**. L'entrepreneur qui développe une initiative peut être un individu ou une organisation. Une organisation est une personne morale, telle que, par exemple : une société commerciale, une organisation à but non lucratif, une autorité locale, une agence gouvernementale, un organisme international, etc.

**59**. L'initiative peut être dans n'importe quel état de développement, y compris à l'état d'idée.

**60**. Pour bénéficier de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, l'entrepreneur n'est pas tenu de justifier du contenu de son initiative ni de communiquer des informations sur son initiative lors de l'enregistrement. Seuls l'Adresse Frogans du Réseau Frogans Public ou le Nom de Réseau du Réseau Frogans Dédié, ainsi que les informations de contact du Titulaire sont publiés (~~p~~Partie 6).

**61**. Cette ~~p~~Partie porte sur l'utilisation de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans (~~s~~Section 2.a), et sur la responsabilité de l'entrepreneur (~~s~~Section 2.b).

## 2.a. UTILISATION DE L'ADRESSE FROGANS OU DU RÉSEAU FROGANS

**62**. ~~Les fonctionnalités décrites dans cette section seront disponibles à la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet~~

Certaines fonctionnalités décrites dans cette Section sont d'ores et déjà disponibles. Les autres fonctionnalités seront mises à disposition des entrepreneurs au fur et à mesure de leur implémentation dans la FCR API, ou au plus tard à la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet.

### Définition des réglages d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans

**63**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans est responsable de la définition des réglages de son Adresse Frogans. Les réglages de l'Adresse Frogans incluent notamment la localisation technique du Site Frogans sur l'Internet et les informations de contact de l'Hébergeur du Site Frogans. Ces réglages incluent également des déclarations du Titulaire concernant les Utilisateurs Finaux auxquels le Site Frogans est destiné :

- Dans le cas où les contenus du Site Frogans sont destinés à un public adulte, le Titulaire de l'Adresse Frogans correspondante doit le déclarer dans les réglages de l'Adresse Frogans.
- Dans le cas où les contenus du Site Frogans ne sont pas destinés aux Utilisateurs Finaux du monde entier, le Titulaire de l'Adresse Frogans correspondante doit déclarer, dans les réglages de l'Adresse Frogans, le ou les pays concernés par la publication du Site Frogans.

**64**. Le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié est responsable de la définition des réglages de son Réseau Frogans Dédié. Les réglages du Réseau Frogans Dédié incluent notamment le choix de la forme préférée du Nom de Réseau. La forme préférée du Nom de Réseau est la forme dans laquelle le Nom de Réseau apparaîtra dans le logiciel Frogans Player.

**65**. Le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié est responsable de la définition des réglages de chacune des Adresses Frogans de son Réseau Frogans Dédié.

### Renouvellement de l'enregistrement, expiration et période de grâce

**66**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans peut renouveler l'enregistrement de son Adresse Frogans ou de son Réseau Frogans autant de fois qu'il le souhaite.

**67**. L'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans expire à la fin de la période initiale d'enregistrement ou, s'il a été renouvelé, à la fin de la période de renouvellement de l'enregistrement.

**68**. À l'instar des noms de domaine, la date d'expiration de l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans est suivie par une période de grâce de trente (30) jours calendaires pendant laquelle le Titulaire de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans peut renouveler cet enregistrement.

### Transfert de l'enregistrement

**69**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié peut transférer l'enregistrement de son Adresse Frogans ou de son Réseau Frogans à un nouveau Titulaire.

**70**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans est libre de fixer avec le nouveau Titulaire les conditions du transfert de l'enregistrement de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans. Par exemple, le transfert peut être effectué à titre gratuit ou à titre payant.

**71**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans peut, s'il le souhaite, promouvoir son intention de transférer l'enregistrement de son Adresse Frogans ou de son Réseau Frogans à un nouveau Titulaire, en utilisant les moyens de son choix. Ces moyens incluent par exemple la publicité ou le recours à des dispositifs d'enchères.

**72**. Le transfert de l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié qui regroupe des Adresses Frogans entraîne le transfert de l'ensemble des enregistrements de ces Adresses Frogans au nouveau Titulaire. Le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié ne peut pas transférer isolément l'enregistrement d'une Adresse Frogans de son Réseau Frogans Dédié à un tiers.

### Changement de l'Administrateur de Compte FCR

**73**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public peut changer l'Administrateur de Compte FCR qui gère l'enregistrement de son Adresse Frogans. Le Titulaire d'un Réseau Frogans Dédié peut changer l'Administrateur de Compte FCR qui gère l'enregistrement de son Réseau Frogans Dédié et les enregistrements des Adresses Frogans de ce Réseau Frogans Dédié.

**74**. Le changement de l'Administrateur de Compte FCR ne réduit pas la durée restant à courir de l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans.

**75**. Le changement de l'Administrateur de Compte FCR ne requiert pas de renouveler l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans au moment du changement.

**76**. L'ancien Administrateur de Compte FCR ne peut pas empêcher le changement de l'Administrateur de Compte FCR. Toutefois, le changement ne dispense pas le Titulaire de respecter ses engagements à l'égard de son ancien Administrateur de Compte FCR.

### Annulation de l'enregistrement

**77**. Le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans peut annuler l'enregistrement de cette Adresse Frogans ou de ce Réseau Frogans à tout moment pendant la période initiale d'enregistrement ou pendant une période de renouvellement de l'enregistrement.

**78**. L'annulation de l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans a un effet immédiat. Il n'y a pas de période de grâce suite à l'annulation d'un enregistrement.

**79**. L'annulation de l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié entraîne automatiquement l'annulation des enregistrements de toutes les Adresses Frogans de ce Réseau Frogans Dédié, quelles que soient les durées d'enregistrement restant à courir.

## 2.b. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

**80**. L'entrepreneur qui enregistre une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou qui enregistre un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs est seul responsable du choix de son Nom de Site ou de son Nom de Réseau et s'engage à respecter les droits des tiers.

**81**. L'entrepreneur qui enregistre un Réseau Frogans Dédié est le Titulaire de toutes les Adresses Frogans de son Réseau Frogans Dédié. À ce titre, l'entrepreneur est seul responsable du choix du Nom de Site de chaque Adresse Frogans de son Réseau Frogans Dédié et s'engage à respecter les droits des tiers.

**82**. Dans le cadre de son initiative, si l'entrepreneur autorise un tiers à choisir, partiellement ou totalement, le Nom de Site d'une Adresse Frogans de son Réseau Frogans Dédié, l'entrepreneur reste responsable de ce choix. L'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il apparaît dans tous les cas comme le Titulaire de l'Adresse Frogans dans la Base de données Whois du FCR (~~s~~Section 6.a).

**83**. L'entrepreneur est l'Éditeur de tous les Sites Frogans correspondant aux Adresses Frogans dont il est Titulaire. À ce titre, l'entrepreneur est seul responsable des contenus de chaque Site Frogans correspondant à une Adresse Frogans dont il est Titulaire.

**84**. Dans le cadre de son initiative, si l'entrepreneur autorise un tiers à créer, partiellement ou totalement, les contenus d'un Site Frogans correspondant à une Adresse Frogans dont il est Titulaire, l'entrepreneur reste responsable de ces contenus.

**85**. Dans le cadre de son initiative, si l'entrepreneur autorise un tiers à choisir, totalement ou partiellement, un Nom de Site ou à créer, totalement ou partiellement, les contenus d'un Site Frogans, l'entrepreneur a la possibilité de formaliser les obligations et la responsabilité de ce tiers à son égard dans le contrat qui définit leur relation.

**86**. Conformément à la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, si l'entrepreneur utilise une Adresse Frogans ou un Réseau Frogans pour fournir des services à des tiers situés dans son pays ou dans d'autres pays, l'entrepreneur s'engage à se conformer aux lois en vigueur dans ces pays.

# 3. DÉTERMINATION DU NOM DE SITE OU DU NOM DE RÉSEAU

**87**. Cette ~~p~~Partie porte sur les règles permettant de déterminer le Nom de Site d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou le Nom de Réseau d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs.

**88**. Cette ~~p~~Partie présente les règles de syntaxe (~~s~~Section 3.a), la sélection de la catégorie linguistique (~~s~~Section 3.b) et la création du Nom de Site ou du Nom de Réseau (~~s~~Section 3.c).

## 3.a. RÈGLES DE SYNTAXE

**89**. Les Noms de Réseau et les Noms de Site qui constituent les Adresses Frogans sont soumis aux règles de syntaxe qui sont définies dans les spécifications techniques IFAP (International Frogans Address Pattern) et FACR (Frogans Address Composition Rules). Ces spécifications techniques sont publiées sur le site Web « frogans.org ».

**90**. La spécification technique IFAP définit des règles liées au motif des Adresses Frogans. Ces règles portent notamment sur la structure des Adresses Frogans, leur longueur et la méthode pour déterminer si deux Adresses Frogans sont identiques. La structure des Adresses Frogans inclut le caractère astérisque « * » qui sert de séparateur entre le Nom de Réseau et le Nom de Site. Le Nom de Réseau et le Nom de Site peuvent contenir des caractères internationaux. La longueur d'un Nom de Réseau est comprise entre 1 et 28 caractères. La longueur d'un Nom de Site est comprise entre 1 et 28 caractères.

**91**. La spécification technique FACR définit des règles liées à la composition des Adresses Frogans. Ces règles sont organisées autour de catégories linguistiques et se focalisent sur la sécurité. Ces règles portent notamment sur les caractères employables, les règles de disposition et la méthode pour déterminer si deux Noms de Réseau ou deux Noms de Site d'une même catégorie linguistique ou de catégories linguistiques différentes sont convergents, c'est-à-dire excessivement similaires.

**92**. Pour déterminer le Nom de Site d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public, il est nécessaire que ce Nom de Site soit conforme aux règles de syntaxe. Il en va de même pour le Nom de Réseau d'un Réseau Frogans Dédié.

**93**. Toute personne intéressée peut vérifier si un Nom de Site ou un Nom de Réseau est conforme aux règles de syntaxe en exécutant l'action « Check the Availability of a Frogans Address of a Public Frogans Network » ou l'action « Check the Availability of a Dedicated Frogans Network » dans l'interface HTML de la FCR API pour le public. Cette interface HTML est accessible via des navigateurs Web à l'URL permanente suivante : **https://public.api.fcr.frogans/**.

## 3.b. SÉLECTION DE LA CATÉGORIE LINGUISTIQUE

**94**. Pour enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou pour enregistrer un Réseau Frogans Dédié, il est nécessaire de sélectionner une catégorie linguistique parmi les catégories linguistiques disponibles qui sont définies dans la spécification technique FACR.

**95**. La catégorie linguistique d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans n'est pas modifiable après l'enregistrement. Il est donc important de choisir la catégorie linguistique avec soin.

**96**. La catégorie linguistique d'un Réseau Frogans Dédié s'appliquera à toutes les Adresses Frogans de ce Réseau Frogans Dédié.

**97**. Chaque catégorie linguistique disponible est associée à des caractères employables et des règles portant sur la disposition des caractères dans les Noms de Site et les Noms de Réseau. La catégorie linguistique est donc sélectionnée au regard du Nom de Site ou du Nom de Réseau choisi par l'entrepreneur.

**98**. Une catégorie linguistique peut correspondre soit à un groupe de langues qui utilisent le même système d'écriture, soit à une langue qui utilise un ou plusieurs systèmes d'écriture. Les catégories linguistiques actuellement disponibles sont :

- « LC-Latin » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Latin, telles que l'anglais, l'espagnol, le portugais, le français, l'indonésien, le swahili, l'allemand, le javanais, le vietnamien, le turc, le philippin, l'italien ou le polonais ;
- « LC-Chinese » : cette catégorie linguistique correspond à la langue chinoise écrite avec les systèmes d'écriture Chinois Simplifié et Chinois Traditionnel ;
- « LC-Japanese » : cette catégorie linguistique correspond à la langue japonaise, écrite avec les systèmes d'écriture Hiragana, Katakana et Kanji ;
- « LC-Korean » : cette catégorie linguistique correspond à la langue coréenne, écrite avec les systèmes d'écriture Hangûl et Hanja ;
- « LC-Arabic » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Arabe, telles que l'arabe, l'ourdou, le pendjabi, le persan ou le lahnda ;
- « LC-Cyrillic » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Cyrillique, telles que le russe, l'ukrainien, le kazakh ou le biélorusse ;
- « LC-Hebrew » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Hébreu, telles que l'hébreu, le yiddish, le ladino, le judéo-perse ou le judéo-arabe ;
- « LC-Devanagari » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Devanagari, telles que l'hindi, le marathi, le bhojpouri, l'awadhi ou le népalais ;
- « LC-Thai » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Thaï, telles que le thaï, le thaï du nord-est, le thaï du sud, le môn-khmer du nord, le kuy, le lawa de l'ouest ou le lawa de l'est ;
- « LC-Greek » : cette catégorie linguistique correspond aux langues écrites avec le système d'écriture Grec, telles que le grec moderne, le grec pontique, le turc gagaouze des balkans ou le tsakonien.

**99**. Lors de l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public, le choix de la catégorie linguistique détermine le Réseau Frogans Public et donc détermine le Nom de Réseau de l'Adresse Frogans :

- pour LC-Latin, le Nom de Réseau est : frogans
- pour LC-Chinese, le Nom de Réseau est : 福更斯
- pour LC-Japanese, le Nom de Réseau est : フロガンズ
- pour LC-Korean, le Nom de Réseau est : 프로강스

- pour LC-Arabic, le Nom de Réseau est : فروجنز
- pour LC-Cyrillic, le Nom de Réseau est : фроганс
- pour LC-Hebrew, le Nom de Réseau est : פרוגנס
- pour LC-Devanagari, le Nom de Réseau est : फ़्रॉगेन्स
- pour LC-Thai, le Nom de Réseau est : ฟรอกแกนส์
- pour LC-Greek, le Nom de Réseau est : φρόγκανς

**100**. En fonction des demandes des utilisateurs de l'Internet, la spécification technique FACR pourra être mise à jour afin d'intégrer d'autres systèmes d'écriture et d'autres langues. Les systèmes d'écriture et les langues qui ne sont inclus dans aucune catégorie linguistique de la spécification technique FACR ne peuvent pas être utilisés pour composer des Adresses Frogans.

**101**. Les Adresses Frogans associées aux catégories linguistiques LC-Arabic et LC-Hebrew s'écrivent de droite à gauche. Les Adresses Frogans associées aux autres catégories linguistiques s'écrivent de gauche à droite.

**102**. La catégorie linguistique d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans ne limite pas le contenu des Sites Frogans correspondants. Le contenu de ces Sites Frogans peut comporter d'autres langues afin d'élargir leur audience.

## 3.c. CRÉATION DU NOM DE SITE OU DU NOM DE RÉSEAU

**103**. Le Nom de Site d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou le Nom de Réseau d'un Réseau Frogans Dédié n'est pas modifiable après l'enregistrement. Il est donc important de choisir le Nom de Site ou le Nom de Réseau avec soin.

**104**. Le Nom de Site ou le Nom de Réseau est créé uniquement à partir des caractères employables de la catégorie linguistique sélectionnée. Quelle que soit la catégorie linguistique, le caractère espace « », le caractère apostrophe « ' » et le caractère point « . » ne sont pas des caractères employables.

**105**. Si le Nom de Site ou le Nom de Réseau choisi contient un caractère qui n'est pas un caractère employable, l'entrepreneur peut adapter le Nom de Site ou le Nom de Réseau comme il le souhaite. Par exemple, si la catégorie linguistique sélectionnée est LC-Latin et si le Nom de Site ou le Nom de Réseau choisi contient un caractère point « . », ce caractère peut être ignoré ou remplacé par l'une des chaînes de caractères de substitution suivantes : « dot », « -dot- », « punto », « point », « - », etc.

**106**. Le Nom de Site ou le Nom de Réseau peut être créé en utilisant des caractères majuscules ou minuscules lorsque la catégorie linguistique sélectionnée le permet, c'est à dire lorsque la catégorie linguistique est LC-Latin, LC-Cyrillic, ou LC-Greek.

# 4. DISPONIBILITÉ D'UN NOM DE SITE OU D'UN NOM DE RÉSEAU

**107**. Cette ~~p~~Partie porte sur les conditions de disponibilité d'un Nom de Site ou d'un Nom de Réseau déterminé conformément à la ~~p~~Partie 3 du présent document, en vue de l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou de l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié.

**108**. Cette ~~p~~Partie présente le principe du « premier arrivé - premier servi » (~~s~~Section 4.a) et les règles de disponibilité (~~s~~Section 4.b).

## 4.a. PRINCIPE DU « PREMIER ARRIVÉ - PREMIER SERVI »

**109**. Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les Noms de Site et les Noms de Réseau qui constituent les Adresses Frogans sont attribués par l'Opérateur du FCR en suivant le principe du « premier arrivé - premier servi » en vigueur sur l'Internet.

**110**. Si un entrepreneur ne peut enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public parce qu'un autre entrepreneur a déjà enregistré une Adresse Frogans du même Réseau Frogans Public avec le même Nom de Site, l'entrepreneur a la possibilité d'enregistrer une Adresse Frogans avec un autre Nom de Site de son choix.

**111**. Si un entrepreneur ne peut enregistrer un Réseau Frogans Dédié parce qu'un autre entrepreneur a déjà enregistré un Réseau Frogans Dédié avec le même Nom de Réseau, l'entrepreneur a la possibilité d'enregistrer un Réseau Frogans Dédié avec un autre Nom de Réseau de son choix.

**112**. L'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ne rend pas indisponible un Nom de Site correspondant à une traduction, une transcription ou une variante orthographique ou phonétique du Nom de Site de cette Adresse Frogans. Cependant, conformément à la spécification technique IFAP, dans le cadre d'un Réseau Frogans Public, l'enregistrement d'une Adresse Frogans rend indisponible les Noms de Site qui ne diffèrent du Nom de Site de cette Adresse Frogans que par la casse de leurs caractères.

**113**. L'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié ne rend pas indisponible un Nom de Réseau correspondant à une traduction, une transcription ou une variante orthographique ou phonétique du Nom de Réseau de ce Réseau Frogans Dédié. Cependant, conformément à la spécification technique IFAP, l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié rend indisponible les Noms de Réseau qui ne diffèrent du Nom de Réseau de ce Réseau Frogans Dédié que par la casse de leurs caractères.

## 4.b. RÈGLES DE DISPONIBILITÉ

**114**. Pour pouvoir enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, le Nom de Site doit être disponible.

**115**. Le Nom de Site est disponible à condition qu'il ne soit :

- ni identique, au sens de la spécification technique IFAP, à un terme réservé ou au Nom de Site d'une Adresse Frogans du même Réseau Frogans Public déjà enregistrée dans le FCR ;

- ni excessivement similaire, au sens de la spécification technique FACR, à un terme réservé ou au Nom de Site d'une Adresse Frogans du même Réseau Frogans Public déjà enregistrée dans le FCR .

**116**. Pour pouvoir enregistrer un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, le Nom de Réseau doit être disponible.

**117**. Le Nom de Réseau est disponible à la condition qu'il ne soit :

- ni identique, au sens de la spécification technique IFAP, à un terme réservé ou au Nom de Réseau d'un Réseau Frogans Dédié déjà enregistré dans le FCR ;
- ni excessivement similaire, au sens de la spécification technique FACR, à un terme réservé ou au Nom de Réseau d'un Réseau Frogans Dédié déjà enregistré dans le FCR.

**118**. Les termes réservés sont des termes correspondant à des Noms de Réseau et Noms de Sites dont l'enregistrement dans le FCR est réservé ou dont l'usage est réservé. Les bénéficiaires de ces termes réservés sont notamment des pays ou des organisations internationales. Les termes réservés sont définis dans un document publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR à l'URL permanente suivante : **https://fcr.frogans/fr/resources/reserved-terms/access.html**.

**119**. Toute personne intéressée peut vérifier si un Nom de Site ou un Nom de Réseau est disponible à un instant donné en exécutant l'action « Check the Availability of a Frogans Address of a Public Frogans Network » ou l'action « Check the Availability of a Dedicated Frogans Network » dans l'interface HTML de la FCR API pour le public, qui est accessible via des navigateurs Web à l'URL permanente suivante : **https://public.api.fcr.frogans/**.

# 5. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**120**. Cette ~~p~~Partie porte sur la procédure d'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou d'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs.

**121**. Cette ~~p~~Partie présente le rôle des Administrateurs de Compte FCR (~~s~~Section 5.a), le choix de la durée de la période initiale d'enregistrement (~~s~~Section 5.b), et la confirmation des informations de contact (~~s~~Section 5.c).

## 5.a. RÔLE DES ADMINISTRATEURS DE COMPTE FCR

**122**. Les entrepreneurs qui souhaitent enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou enregistrer un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs doivent recourir aux services d'un Administrateur de Compte FCR de leur choix, ou devenir eux-mêmes des Administrateurs de Compte FCR pour gérer l'enregistrement de leurs Adresses Frogans et de leurs Réseaux Frogans dans le FCR s'ils ont les compétences techniques et administratives nécessaires.

**123**. Les Administrateurs de Compte FCR sont des individus ou des organisations qui ont ouvert un Compte FCR et qui, en qualité de professionnels, fournissent des services de gestion d'enregistrement d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans dans le FCR aux Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans. Les Administrateurs de Compte FCR sont des intermédiaires entre les Titulaires d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans et l'Opérateur du FCR.

**124**. Les Administrateurs de Compte FCR sont tenus d'une obligation de bonne gestion de leur Compte FCR et d'une obligation générale de conseil à l'égard des Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans.

**125**. Chaque Administrateur de Compte FCR dispose d'un identifiant unique attribué par l'Opérateur du FCR lors de l'ouverture de son Compte FCR. Cet identifiant est appelé Identifiant d'Administrateur de Compte FCR (« FCR Account Administrator Identifier »). Un Administrateur de Compte FCR ne peut ouvrir et utiliser qu'un seul Compte FCR.

**126**. Pour jouer leur rôle, les Administrateurs de Compte FCR souscrivent à des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR, dans le cadre d'un contrat appelé Contrat d'Administrateur de Compte FCR (FCR Account Administrator Agreement). Ce contrat est publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR à l'URL permanente suivante : **https://fcr.frogans/fr/resources/fcraaa/access.html**.

**127**. Chaque Administrateur de Compte FCR fournit ses services de gestion d'enregistrement aux Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans dans le cadre d'un contrat, appelé Contrat d'Enregistrement, qui comporte les conditions de fourniture des services de gestion d'enregistrement. Ces conditions, et notamment les conditions financières, sont librement fixées entre l'Administrateur de Compte FCR et les Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans.

**128**. Le Contrat d'Enregistrement doit comporter l'Identifiant d'Administrateur de Compte FCR. Le Contrat d'Enregistrement doit également comporter une mention stipulant que l'Administrateur de Compte FCR et le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans s'engagent à respecter la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans et notamment à se conformer aux dispositions qui concernent leur relation. Cette mention doit apparaître clairement dans le Contrat d'Enregistrement et doit renvoyer vers la Charte au moyen de l'URL permanente suivante : **https://www.frogans.org/fr/resources/ftup/access.html**.

**129**. Les services de gestion d'enregistrement fournis par un Administrateur de Compte FCR portent notamment sur l'enregistrement initial, le renouvellement et l'annulation de l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans, le changement des réglages d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans, la mise à jour des informations de contact, le transfert à un nouveau Titulaire et la récupération de la gestion de l'enregistrement d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans.

**130**. Un Administrateur de Compte FCR agit toujours selon les instructions des Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans.

**131**. Outre les services de gestion d'enregistrement, un Administrateur de Compte FCR peut fournir des services complémentaires, à condition que ces services complémentaires soient présentés de façon distincte par rapport aux services de gestion d'enregistrement. Par exemple, l'Administrateur de Compte FCR peut fournir des services de création ou d'hébergement de Sites Frogans.

**132**. Les Administrateurs de Compte FCR ne sont soumis à aucune procédure d'accréditation pour ouvrir un Compte FCR.

**133**. Les Administrateurs de Compte FCR doivent être choisis avec soin par les Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans compte tenu de l'importance du rôle des Administrateurs de Compte FCR dans la gestion de leurs Adresses Frogans et de leurs Réseaux Frogans. Par exemple, certains services de gestion d'enregistrement fournis par les Administrateurs de Compte FCR, tels que le renouvellement d'un enregistrement ou les changements de réglages d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans, n'impliquent pas l'envoi par l'Opérateur du FCR d'un courriel au Titulaire lui demandant une confirmation.

**134**. Une personne souhaitant devenir le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans peut retrouver les informations de contact d'un Administrateur de Compte FCR, et vérifier que son Compte FCR est actif, en interrogeant la Base de données Whois du FCR avec l'Identifiant d'Administrateur de Compte FCR. Le service d'interrogation de la Base de données Whois du FCR est disponible à l'URL permanente suivante : **https://whois.fcr.frogans/**.

**135**. Une personne souhaitant devenir le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans et qui cherche un Administrateur de Compte FCR peut télécharger la liste complète des Administrateurs de Compte FCR, avec leur Identifiant d'Administrateur de Compte FCR, dans les Données Publiques du FCR. Le service de téléchargement des Données Publiques du FCR est disponible à l'URL permanente suivante : **https://public-data.fcr.frogans/**.

**136**. Pour fournir leurs services de gestion d'enregistrement, les Administrateurs de Compte FCR utilisent une interface multipartite qui est définie dans la spécification technique FCR-MSI (FCR Multi-Stakeholder Interface). Cette spécification technique est publiée sur le site Web « fcr.frogans ».

**137**. L'interface multipartite du FCR comprend une API (Interface de Programmation d'Applications), appelée FCR API, qui est organisée en sections, processus et actions. La langue utilisée pour la FCR API est l'anglais. La FCR API peut être utilisée :

- manuellement, en exécutant des actions dans l'interface HTML de la FCR API pour les Administrateurs de Compte FCR, qui est accessible via des navigateurs Web à l'URL permanente suivante : **https://accadmin.api.fcr.frogans/** ; ou
- automatiquement, via des programmes personnalisés écrits par des développeurs dans les langages de programmation habituels, par exemple PHP, Java, C#, VB, Node.js, etc.

**138**. Qu'ils utilisent la FCR API manuellement ou automatiquement, les Administrateurs de Compte FCR s'engagent à lire et respecter les consignes associées à chaque section, processus ou action, telles que mentionnées dans l'interface HTML de la FCR API.

**139**. Pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, seule une partie des sections, processus et actions de la FCR API est disponible.

**140**. Il est possible pour un Titulaire de plusieurs Adresses Frogans ou de plusieurs Réseaux Frogans de confier la gestion des enregistrements à différents Administrateurs de Compte FCR. Toutefois, l'Administrateur de Compte FCR qui gère l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié ou d'un Réseau Frogans Interne gère nécessairement aussi les enregistrements des Adresses Frogans de ce Réseau Frogans.

**141**. Un Administrateur de Compte FCR peut, s'il le souhaite, gérer l'enregistrement de ses propres Adresses Frogans ou de ses propres Réseaux Frogans dans le FCR lui-même, sans passer par l'intermédiaire d'un autre Administrateur de Compte FCR.

## 5.b. CHOIX DE LA DURÉE DE LA PÉRIODE INITIALE D'ENREGISTREMENT

**142**. Pour enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou enregistrer un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, l'entrepreneur doit choisir la durée de la période initiale de l'enregistrement, en années entières, et transmettre cette information à son Administrateur de Compte FCR. Le nombre d'années est compris entre un (1) et dix (10).

**143**. La période initiale d'enregistrement commence à la date de l'enregistrement de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans dans le FCR.

**144**. Afin de ne pas faire peser de coûts supplémentaires sur les entrepreneurs avant qu'il ne soit possible techniquement de publier des Sites Frogans sur l'Internet, la durée de la période comprise entre la date de l'enregistrement et la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet est ajoutée par l'Opérateur du FCR, sans coût supplémentaire, à la durée choisie par l'entrepreneur.

**145**. La date d'expiration de l'enregistrement de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans sera fixée à la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet, en ajoutant la durée choisie par l'entrepreneur.

**146**. Après l'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet, l'entrepreneur pourra choisir, lors du renouvellement de l'enregistrement de son Adresse Frogans ou de son Réseau Frogans, la date exacte d'expiration de l'enregistrement pour la faire coïncider avec une date de son choix.

**147**. Lors de l'enregistrement initial d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans, ou lors du renouvellement de l'enregistrement, l'Administrateur de Compte FCR s'engage à enregistrer l'Adresse Frogans ou le Réseau Frogans dans le FCR ou à renouveler l'enregistrement pour la durée exacte choisie par l'entrepreneur, et à informer l'entrepreneur de la date d'expiration de l'enregistrement. Par exemple, si la durée de la période initiale d'enregistrement choisie par l'entrepreneur est de deux (2) ans, l'Administrateur de Compte FCR ne doit pas enregistrer l'Adresse Frogans ou le Réseau Frogans pour une durée de un (1) an, puis renouveler l'enregistrement pour un (1) an lors de son expiration.

**148**. L'entrepreneur peut vérifier la date d'expiration de son Adresse Frogans ou de son Réseau Frogans en interrogeant la Base de données Whois du FCR qui est disponible à l'URL permanente suivante : **https://whois.fcr.frogans/**.

## 5.c. CONFIRMATION DES INFORMATIONS DE CONTACT

**149**. Pour enregistrer une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou enregistrer un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, l'entrepreneur doit transmettre ses informations de contact, incluant son adresse de courrier électronique, à son Administrateur de Compte FCR. Ces informations sont alors transmises par l'Administrateur de Compte FCR à l'Opérateur du FCR.

**150**. Lors du processus d'enregistrement de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans, l'Opérateur du FCR envoie un courriel à l'entrepreneur lui demandant de confirmer l'exactitude de ses informations de contact. Si l'entrepreneur ne confirme pas ses informations de contact en respectant les instructions et le délai indiqués dans le courriel, il sera mis fin au processus d'enregistrement. Il est donc indispensable que l'entrepreneur transmette une adresse de courrier électronique valide à son Administrateur de Compte FCR. Les courriels envoyés par l'Opérateur du FCR sont rédigés en langue anglaise.

**151**. Si les informations de contact de l'entrepreneur contenues dans le courriel ne sont pas exactes, l'entrepreneur doit informer son Administrateur de Compte FCR afin que ce dernier puisse corriger ces informations de contact. Une fois les informations de contact corrigées, l'Opérateur du FCR envoie un nouveau courriel à l'entrepreneur.

**152**. Toute communication d'informations de contact erronées ou fausses de la part de l'entrepreneur constitue un manquement à ses obligations.

# 6. PUBLICATION DES ENREGISTREMENTS

**153**. Cette ~~p~~Partie porte sur la publication des enregistrements d'Adresses Frogans de Réseaux Frogans Publics et des enregistrements de Réseaux Frogans Dédiés, incluant les informations de contact des Titulaires.

**154**. Cette ~~p~~Partie présente la Base de données Whois du FCR (~~s~~Section 6.a) et les Données Publiques du FCR (~~s~~Section 6.b), et le signalement par un tiers d'un enregistrement abusif (~~s~~Section 6.c).

## 6.a. BASE DE DONNÉES WHOIS DU FCR

**155**. La Base de données Whois du FCR est une base de données qui contient les informations de contact des Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans, ainsi que des informations administratives et techniques sur les enregistrements d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans dans le FCR. La Base de données Whois du FCR contient également les informations de contact des Administrateurs de Compte FCR, ainsi que des informations administratives sur les Comptes FCR.

**156**. Les Administrateurs de Compte FCR et les Titulaires de Réseaux Frogans Dédiés reconnaissent que la Base de données Whois du FCR est une base de données publique. À l'instar des bases de données Whois de noms de domaines sur l'Internet, la Base de données Whois du FCR peut être interrogée par quiconque, par exemple dans le but de contacter le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans en cas de problème découlant de son enregistrement ou de son utilisation.

**157**. Le service d'interrogation de la Base de données Whois du FCR est fourni par l'Opérateur du FCR. Ce service est disponible à l'URL permanente suivante : **https://whois.fcr.frogans/**.

**158**. Les informations de contact d'un Administrateur de Compte FCR ou du Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans incluent :

- pour un individu : le nom, l'adresse postale complète, le numéro de téléphone, le numéro de fax (optionnellement), et l'adresse de courrier électronique ; ou
- pour une organisation : le nom de l'organisation, le nom de la personne à contacter dans l'organisation, l'adresse postale complète, le numéro de téléphone, le numéro de fax (optionnellement), et l'adresse de courrier électronique.

**159**. Les informations de contact d'un Administrateur de Compte FCR sont transmises lors de l'ouverture du Compte FCR, ou lors de mises à jour.

**160**. Les informations de contact d'un Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans sont transmises lors de l'enregistrement de l'Adresse Frogans ou du Réseau Frogans, ou lors de mises à jour.

**161**. Les Administrateurs de Compte FCR et les Titulaires d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans s'engagent à fournir des informations de contact complètes, exactes et actuelles, et à mettre à jour ces informations.

**162**. Les Titulaires d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans s'engagent à vérifier régulièrement leurs informations de contact en interrogeant la Base de données Whois du FCR.

**163**. Compte tenu de leur rôle d'intermédiaires dans l'enregistrement des Adresses Frogans et des Réseaux Frogans, et agissant en qualité de professionnels, les individus qui sont des Administrateurs de Compte FCR ne peuvent pas anonymiser leurs informations de contact contenues dans la Base de données Whois du FCR.

**164**. Si le Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans est situé dans un pays dont la loi ouvre droit, pour les personnes physiques n'agissant pas à titre professionnel, à l'anonymisation dans les bases de données, le Titulaire peut demander à son Administrateur de Compte FCR d'anonymiser ses informations de contact de Titulaire dans la Base de données Whois du FCR. L'Administrateur de Compte FCR doit connaître les informations de contact réelles du Titulaire et s'assurer de la légitimité de sa demande. En cas d'anonymisation des informations de contact du Titulaire, l'Opérateur du FCR n'a pas connaissance de son identité réelle et les informations de contact du Titulaire accessibles à travers le service d'interrogation de la Base de données Whois du FCR sont indiquées comme étant anonymisées. Tout message postal ou courriel envoyé par un tiers à l'adresse postale ou de courrier électronique indiquée dans les informations de contact anonymisées est reçu par l'Administrateur de Compte FCR, qui doit alors le transmettre au Titulaire sans délai. Cette possibilité d'anonymisation n'est ouverte que si le Titulaire et l'Administrateur de Compte FCR sont situés dans le même pays et que cette possibilité est autorisée par la loi de ce pays. La procédure de levée d'anonymat est mise en œuvre par l'Administrateur de Compte FCR.

**165**. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Administrateurs de Compte FCR et les Titulaires d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Pour exercer ce droit, les Administrateurs de Compte FCR ~~doivent contacter l'Opérateur du FCR~~ peuvent accéder et rectifier directement leurs informations de contact via la FCR API, par exemple en utilisant l'interface HTML de la FCR API~~, et les~~ . Les Titulaires d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans doivent contacter leur Administrateur de Compte FCR.

## 6.b. DONNÉES PUBLIQUES DU FCR

**166**. Les Données Publiques du FCR sont un ensemble de fichiers téléchargeables qui contiennent des informations sur les Adresses Frogans et les Réseaux Frogans enregistrés dans le FCR, ainsi que des informations sur les Administrateurs de Compte FCR. Les Données Publiques du FCR contiennent notamment la liste des Adresses Frogans ou des Réseaux Frogans enregistrés dans le FCR, ainsi que la liste des Administrateurs de Compte FCR. Les Données Publiques du FCR ne contiennent pas d'informations sur les Adresses Frogans des Réseaux Frogans Internes, ni les informations de contact disponibles dans la Base de données Whois du FCR.

**167**. Les Administrateurs de Compte FCR et les Titulaires d'Adresses Frogans ou de Réseaux Frogans reconnaissent que les Données Publiques du FCR peuvent être téléchargées par quiconque, par exemple dans le but de fournir des services de veille juridique, ou des services de référencement.

**168**. Le service de téléchargement des Données Publiques du FCR est fourni par l'Opérateur du FCR. Ce service est disponible à l'URL permanente suivante : **https://public-data.fcr.frogans/**.

**169**. Les Administrateurs de Compte FCR doivent déclarer, lors de l'ouverture ou de la mise à jour de leur Compte FCR, s'ils donnent aux tiers l'autorisation de référencer leurs informations contenues dans les Données Publiques du FCR. Cette déclaration est contenue dans les Données Publiques du FCR.

**170**. Les Titulaires d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public et les Titulaires d'un Réseau Frogans Dédié doivent déclarer s'ils donnent aux tiers l'autorisation de référencer leurs informations contenues dans les Données Publiques du FCR. Cette déclaration est effectuée par l'intermédiaire de leur Administrateur de Compte FCR lors de l'enregistrement de leur Adresse Frogans ou de leur Réseau Frogans, ou lors des changements de leurs réglages. Cette déclaration est contenue dans les Données Publiques du FCR.

## 6.c. SIGNALEMENT PAR UN TIERS D'UN ENREGISTREMENT ABUSIF

**171**. Il est possible de signaler à l'OP3FT un manquement du Titulaire d'une Adresse Frogans ou d'un Réseau Frogans à l'une des obligations définies dans le présent document ou dans la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans. Les signalements sont faits à l'URL permanente suivante : **https://report.frogans.org/fr/main.html**.

# 7. EXEMPLES DE CAS D'USAGE D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ

**172**. Cette ~~p~~Partie porte sur quatre exemples d'initiatives basées sur la publication de Sites Frogans et qui impliquent l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié. Chaque exemple correspond à un cas d'usage du Réseau Frogans Dédié.

**173**. Les exemples présentés dans cette ~~p~~Partie sont seulement fournis comme source d'inspiration. D'autres initiatives basées sur la publication de Sites Frogans peuvent être développées par chaque entrepreneur, en combinant les exemples présentés ou en inventant d'autres cas d'usage.

**174**. Cette ~~p~~Partie présente le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Corporate » (~~s~~Section 7.a), le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Thématique » (~~s~~Section 7.b), le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Social » (~~s~~Section 7.c), et le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Ouvert » (~~s~~Section 7.d).

## 7.a. CAS D'USAGE D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ « CORPORATE »

**175**. Le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Corporate » correspond à une initiative dans laquelle l'entrepreneur publie des Sites Frogans dont les contenus portent sur sa propre activité.

**176**. Le Nom de Réseau du Réseau Frogans Dédié « Corporate » peut être, par exemple, le nom d'une organisation, une marque ou le nom d'un projet.

**177**. Le nombre de Sites Frogans qui peuvent être publiés est illimité, chaque Site Frogans étant identifié par une Adresse Frogans spécifique du Réseau Frogans Dédié « Corporate ».

**178**. Toutes les Adresses Frogans du Réseau Frogans Dédié « Corporate » commencent par le même Nom de Réseau et forment ainsi un ensemble cohérent.

**179**. Les contenus des Sites Frogans peuvent être centrés sur l'organisation. Par exemple, chaque Site Frogans et son Adresse Frogans peuvent correspondre à :

- un aspect de l'organisation : son histoire, son équipe dirigeante, sa gamme de produits, et/ou
- une catégorie de visiteurs : journaliste, investisseur, candidat, etc.

**180**. Les contenus des Sites Frogans peuvent être centrés sur des produits et des services. Par exemple, chaque Site Frogans et son Adresse Frogans peuvent correspondre à un produit ou un service particulier, à une localisation géographique, à un point de vente, à un distributeur, etc.

**181**. Les contenus des Sites Frogans centrés sur des produits ou des services peuvent porter indifféremment sur la promotion de ces produits ou services, ou sur la vente en ligne ou hors ligne de ces produits ou services.

## 7.b. CAS D'USAGE D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ « THÉMATIQUE »

**182**. Le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Thématique » correspond à une initiative dans laquelle l'entrepreneur publie des Sites Frogans dont les contenus portent sur un thème particulier.

**183**. Le Nom de Réseau du Réseau Frogans Dédié « Thématique » peut être, par exemple, un terme générique, un nom géographique ou un nom de communauté.

**184**. Le nombre de Sites Frogans qui peuvent être publiés est illimité, chaque Site Frogans étant identifié par une Adresse Frogans spécifique du Réseau Frogans Dédié « Thématique ».

**185**. Toutes les Adresses Frogans du Réseau Frogans Dédié « Thématique » commencent par le même Nom de Réseau et forment ainsi un ensemble cohérent.

**186**. Les contenus des Sites Frogans peuvent porter sur plusieurs sujets ou concerner différents acteurs en rapport avec le thème. Par exemple, chaque Site Frogans et son Adresse Frogans peuvent correspondre à une sous-catégorie du thème ou à un acteur concerné. Les contenus peuvent provenir de plusieurs sources d'information.

**187**. Les contenus des Sites Frogans peuvent rassembler un éventail de ressources et de services accessibles sur l'Internet. Par exemple, chaque Site Frogans et son Adresse Frogans peuvent donner accès à l'une de ces ressources ou à l'un de ces services.

**188**. Les contenus des Sites Frogans peuvent inclure des publicités, des liens ou des contenus sponsorisés. L'accès à certains contenus peut également être restreint et nécessiter une inscription gratuite ou payante.

## 7.c. CAS D'USAGE D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ « SOCIAL »

**189**. Le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Social » correspond à une initiative dans laquelle l'entrepreneur publie des Sites Frogans dont les contenus visent à mettre en relation des utilisateurs de l'Internet.

**190**. Le Nom de Réseau du Réseau Frogans Dédié « Social » peut être, par exemple, le nom d'une place de marché, le nom d'un réseau social, le nom d'un service de rencontres ou un terme inventé pour nommer le service de mise en relation.

**191**. Le nombre de Sites Frogans qui peuvent être publiés est illimité, chaque Site Frogans étant identifié par une Adresse Frogans spécifique du Réseau Frogans Dédié « Social ».

**192**. Toutes les Adresses Frogans du Réseau Frogans Dédié « Social » commencent par le même Nom de Réseau et forment ainsi un ensemble cohérent.

**193**. Les contenus des Sites Frogans peuvent être centrés sur les profils des utilisateurs souhaitant être mis en relation, à des fins personnelles ou professionnelles. Par exemple, chaque Site Frogans et son Adresse Frogans peuvent correspondre au profil d'un utilisateur différent. Les contenus peuvent être générés par les utilisateurs.

**194**. Les contenus des Sites Frogans peuvent être centrés sur des offres de produits ou de services fournies par certains utilisateurs à d'autres. Par exemple, chaque Site Frogans et son Adresse Frogans peuvent correspondre à l'un des utilisateurs qui offre des produits ou des services.

**195**. Les Noms de Site des Adresses Frogans du Réseau Frogans Dédié « Social » peuvent être générés en fonction du nom ou de l'identifiant des utilisateurs du service de mise en relation.

**196**. Les contenus des Sites Frogans peuvent inclure des publicités, des liens ou des contenus sponsorisés. L'utilisation du service de mise en relation peut être gratuite ou payante.

## 7.d. CAS D'USAGE D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ « OUVERT »

**197**. Le cas d'usage d'un Réseau Frogans Dédié « Ouvert » correspond à une initiative dans laquelle l'entrepreneur publie des Sites Frogans dont les contenus sont créés par des utilisateurs de l'Internet.

**198**. Le Nom de Réseau du Réseau Frogans Dédié « Ouvert » peut être, par exemple, le nom d'un hébergeur, le nom d'un service de publication en ligne, un terme générique, un nom géographique ou un nom de communauté.

**199**. Le nombre de Sites Frogans qui peuvent être publiés est illimité, chaque Site Frogans étant identifié par une Adresse Frogans spécifique du Réseau Frogans Dédié « Ouvert ».

**200**. Toutes les Adresses Frogans du Réseau Frogans Dédié « Ouvert » commencent par le même Nom de Réseau et forment ainsi un ensemble cohérent.

**201**. Chaque Site Frogans et son Adresse Frogans correspondent aux contenus d'un utilisateur différent. Le Nom de Site de l'Adresse Frogans peut être choisi par l'utilisateur lui-même.

**202**. Les services de publication fournis aux utilisateurs peuvent inclure la mise à disposition d'outils de création de contenu ou des services de création de contenu.

**203**. L'hébergement des Sites Frogans peut faire partie des services de publication ou être assuré par un hébergeur tiers.